



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 11 DECEMBRE 2023

Présents : MM LETELLIER –BAILLIEZ - FAUGERON

Assiste : M VERECQUE

INFORMATIONS

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER FOSSES FU

Match n°25905797 du 26/11/2023 ANCIENS D2.B COURDIMANCHE AS 31 / FOSSES FU 31

Demande d'évocation du club de **FOSSES FU**. Le joueur **T. Oumar** licence n°9602968505 du club de **COURDIMANCHE AS** susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus. Date d'effet de la suspension le 13/11/2023, un match de suspension.

Le club de **COURDIMANCHE AS** ayant répondu dans les délais.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Motif : inscription d'un joueur suspendu lors du match cité ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **COURDIMANCHE AS** pour en attribuer le gain au club de **FOSSES FU 31**.

CREDIT : FOSSES FU : 43,50 €

DEBIT : COURDIMANCHE AS : 53,50 €

COURDIMANCHE AS : 0 BUT - 1 POINT

FOSSES FU : 1 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **T. Oumar** licence n°9602968505 à date d'effet le 18/12/2023.



REPRISE DU DOSSIER MENU COURT

Match n°25900263 du 03/12/2023 U16 D3.B BEZONS USO 22 / MENU COURT AS 21

Demande d'évocation du club de **MENU COURT AS**. Le joueur **S. Ahmed** licence n°2547464191 du club de **BEZONS USO** susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus, date d'effet de la suspension le 27/11/2023, un match de suspension.

Le club **BEZONS USO** n'ayant pas répondu dans les délais impartie. (Amendes 20 €)

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Motif : inscription d'un joueur suspendu lors du match ci-dessus.

La commission dit : match perdu par pénalité au club de **BEZONS USO** pour en attribuer le gain au club de **MENU COURT AS.21**

CREDIT: MENU COURT AS: 43,50 €

DEBIT: BEZONS USO: 53,50 €

BEZONS USO : 0 BUT - 1 POINT

MENU COURT AS : 1 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **S. Ahmed** licence n°2547464191 à date d'effet le 18/12/2023.

REPRISE DU DOSSIER MENU COURT

Match n°26510004 du 03/12/2023 SENIORS D3.A MENU COURT AS 22 / MONTSOULT BAILLET US 21

Demande d'évocation du club de **MENU COURT AS**. Le joueur **J. Alexandre** licence n°2358027113 du club de **MONTSOULT BAILLET US** susceptible d'être suspendu lors du match ci-dessus, date d'effet de la suspension le 26/11/2023, un match de suspension.

Le club de **MONTSOULT BAILLET** n'ayant pas répondu dans les délais. (Amendes 20 €)

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Motif : inscription d'un joueur suspendu lors du match ci-dessus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **MONTSOULT BAILLET US** pour en attribuer le gain au club de **MENU COURT AS 22**

CREDIT: MENU COURT AS: 43,50 €

DEBIT: MONTSOULT BAILLET US: 53,50 €

MONTSOULT BAILLET US: 0 BUT - 1 POINT

MENU COURT AS: 2 BUTS 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **J. Alexandre** licence n°2358027113 à date d'effet le 18/12/2023.



REPRISE DU DOSSIER ERAGNY AS FC

Demande d'évocation du club d'**ERAGNY AS FC** au motif : acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements

Le club d'**HERBLAY ES** ayant répondu dans les délais.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Les joueuses **L. Lowe** licence n° 2547845355, **D. Halima** licence n° 9603391264, **L. Maissane** licence n° 2548161660, **D. R. Soledad** licence n° 2548487875, **K. Fatimata** licence n° 9603461404 n'ont pas obtenu le certificat médical de non-contre indication comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Considérant que la fédération française de football précise dans l'article 73 Article - 73 - les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ; Il précise dans l'article 7 du règlement du championnat senior féminin. Article 7. – Qualifications et Participation. Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

1ère Infraction

Match 27239073 SENIORS D1 du 21/10/2023 Entente Marly Fosses 1 / Ent Herblay St Leu 1

Joueuse **K. L. Lowe** licence n° 2547845355 non qualifiée a participé au match ci-dessus

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

Suite a la première infraction constatée la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'Ent. Herblay St Leu tous les matchs cité ci-dessous ou l'infraction est répétée :

2ème Infraction

Match 27239108 SENIORS D1 du 04/11/2023 Ent Herblay St Leu 1 / Cosmo Taverny 2

Joueuse **K. L. Lowe** licence n° 2547845355 non qualifiée a participé au match ci-dessus

ENT HERBLAY ST LEU 1: 0 BUT - 1 POINT

COSMO TAVERNY 2: 7 BUTS 3 POINTS

3ème Infraction

Match 27239075 SENIORS D1 du 11/11/2023 Ent Herblay St Leu1 / Montmorency Fc 1

Joueuse **K. L. Lowe** licence n° 2547845355 non qualifiée a participé au match ci-dessus

ENT HERBLAY ST LEU 1: 0 BUT - 1 POINT

MONTMORENCY FC 1: 5 BUTS 3 POINTS

4ème Infraction

Match 27239099 SENIORS D1 du 18/11/2023 Argenteuil Fc 1 / Ent Herblay St Leu1

Joueuse **K. L. Lowe** licence n° 2547845355 non qualifiée a participé au match ci-dessus

Joueuse **D. Halima** licence n° 9603391264 non qualifiée a participé au match ci-dessus



Joueuse L. Maissane licence n° 2548161660 non qualifiée a participé au match ci-dessus

ENT. HERBLAY ST LEU 1: 0 BUT - 1 POINT

ARGENTEUIL FC 1 : 4 BUTS 3 POINTS

5ème Infraction

Match 27239086 SENIORS D1 du 25/11/2023 Ent Herblay St Leu1 / Belloy St Martin Asc 1

Joueuse K. L. Lowe licence n° 2547845355 non qualifiée a participé au match ci-dessus

Joueuse D. R. Soledad licence n° 2548487875 non qualifiée a participé au match ci-dessus

Joueuse K. Fatimata licence n° 9603461404 non qualifiée a participé au match ci-dessus

ENT. HERBLAY ST LEU 1: 0 BUT - 1 POINT

BELLOY ST MARTIN ASC 1: 0 BUT 3 POINTS

6ème Infraction

Match 27239088 SENIORS D1 du 02/12/2023 Sarcelles Aas 3 / En=t. Herblay St Leu 1

Joueuse K. L. Lowe licence n° 2547845355 non qualifiée a participé au match ci-dessus

Joueuse D. R. Soledad licence n° 2548487875 non qualifiée a participé au match ci-dessus

ENT. HERBLAY ST LEU 1: 0 BUT - 1 POINT

SARCELLES AAS 3: 6 BUTS 3 POINTS

CREDIT: ERAGNY AS FC: 43,50 €

DEBIT: HERBLAY ES 1: 53,50 €

ERAGNY AS FC

Match n° 25894894 du 11/11/2023 U14 D2 Poule B ERAGNY AS FC1/ MONTMORENCY FC1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ERAGNY AS FC (EVOcation)

Demande d'évocation au MOTIF : acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements

Inscription de plus de 1 joueur muté hors période (Art 7.5.1 du DVOF) dans la catégorie U14

Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Club de MONTMORENCY FC a inscrit plus de 1 joueurs mutation hors période sur les feuilles de matchs, des rencontres citées ci-dessus. Alors que le règlement précise **un maximum ayant changé de club hors période.**

1ère Infraction

Match n° 27424130 CVO U14 Montmorency 1 / Adamois1 du 21/10/2023

Joueur B. Wassim Bachir n° de licence 9603671560 (Susceptible d'être muté HP)

Joueur K. Keidran n° de licence 9603142761 (Susceptible d'être muté HP)

2ème Infraction

Match n° 25894894 U14 D2 poule B Eragny / Montmorency du 11/11/2023

Joueur B. Wassim Bachir n° de licence 9603671560 (Susceptible d'être muté HP)

Joueur K. Keidran n° de licence 9603142761 (Susceptible d'être muté HP)



3^{ème} Infraction

Match n° 25894898 U14 D2 poule B Montmorency / Cergy Pontoise du 18/11/2023

Joueur B. Wassim Bachir n° de licence 9603671560 (Susceptible d'être muté HP)

Joueur E. Pharrel n° de licence 2547735266 (Susceptible d'être muté HP)

4^{ème} Infraction

Match n° 275872 du 25/11/2023 CVO U14 Vemars / Montmorency du 25/11/2023

Joueur B. Wassim Bachir n° de licence 9603671560 (Susceptible d'être muté HP)

Joueur E. Pharrel n° de licence 2547735266 (Susceptible d'être muté HP)

5^{ème} Infraction

Match n° 25894905 U14 D2 poule B Osny / Montmorency du 02/12/2023

Joueur B. Wassim Bachir n° de licence 9603671560 (Susceptible d'être muté HP)

Joueur K. Keidran n° de licence 9603142761 (Susceptible d'être muté HP)

6^{ème} Infraction

Match n° 25894910 U14 D2 poule B Montmorency / Soisy-Andilly du 09/12/2023

Joueur B. Wassim Bachir n° de licence 9603671560 (Susceptible d'être muté HP)

Joueur K. Keidran n° de licence 9603142761 (Susceptible d'être muté HP)

A la suite de la demande d'évocation du club **d'ERAGNY AS FC**, la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **MONTMORENCY FC** sur l'inscription et la participation des joueurs cités ci-dessus susceptible **d'être mutation hors période**.

Réponse impérative avant le 20/12/2023 avant 12h00

RECLAMATION

BOUFFEMONT ACF

Match n°27618566 du 10/12/2023 COUPE DU COMITE ANCIENS SOISY BOUFFEMONT ACF 32 / ARGENTEUIL FC 32

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BOUFFEMONT ACF (RECLAMATION)

Réclamation du club de **BOUFFEMONT ACF** au motif sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **ARGENTEUIL FC22** susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Réclamation recevable, non fondée aucun joueur du club **d'ARGENTEUIL FC 32** n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue ce jour ou le lendemain.

Match référence : n°25905542 ANCIENS D1 ARGENTEUIL FC 31 - OSNY FC 31 en date du 03/12/2023

La commission dit : Résultat acquis sur le terrain.



RESERVE

BEAUCHAMP AS

Match n°27117446 du 09/12/2023 U14 D3.C ERMONT AS 22 / BEAUCHAMP AS 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BEAUCHAMP AS (RESERVE)

Réserve confirmée le 11/12/2023.

Réserve du club de **BEAUCHAMP AS** au motif : sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **ERMONT AS 22** susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Réserve recevable non fondée. En effet aucun joueurs de **ERMONT AS 2** a participé dernier au match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

Match référence : n°25894636 ARGENTEUIL FC 21 - ERMONT AS 21 en date du 02/12/2023

La commission dit : Résultat acquis sur le terrain.

LA PROCHAINE REUNION MERCREDI 20 DECEMBRE 2023